



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 06/0376

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée le 11 Avril 2006 par Monsieur LABIT agissant en qualité de gérant de la SARL SIVAAP exploitant l'établissement « Brasserie TINO »,

Considérant que la SARL SIVAAP est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 331 100 198, code APE 553 A,

Considérant que la SARL SIVAAP a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL SIVAAP est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 53 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Bar – Restaurant – Glacier – Pizzeria – Salon de Thé, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1^{er} Juin 2006 pour se terminer le 31 Mai 2007 moyennant une redevance de 4.268,80 € ainsi calculée : 115,00 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La SARL SIVAAP cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Lu et Approuvé,
La SARL SIVAAP,

A. LABIT

Fait à ROYAN,
Le 14 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 avril 2006